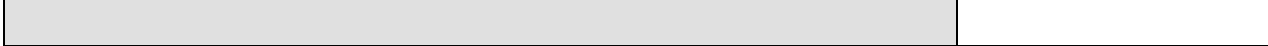




Commission culturelle témiscamienne
 Contrat de location - Piano

Nom du locataire : _____
Personne-contact : _____
Téléphone : _____
 Date de location : _____
 Durée : _____



Tarification

Organisme à but non lucratif/Municipalité

Journée	25,00 \$	<input type="checkbox"/>	_____ \$
Semaine (7 jours)	80,00 \$	<input type="checkbox"/>	_____ \$

Privé

Journée	50,00 \$	<input type="checkbox"/>	_____ \$
---------	----------	--------------------------	----------

Frais de retard
 Des frais de retard de 100,00 \$/jour seront chargés pour de l'équipement non retourné à la date prévue.

OUI
 NON

_____ \$

Entente particulière

Tarif _____ \$

Notes : _____

Initiale _____

_____ \$

TOTAL :
 _____ \$

CONSIGNES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Caractéristiques de l'équipement:

- Clavier électronique de 88 notes avec touche « piano »
- Clavier conforme pour dispenser les cours de piano
- Comprend une prise USB pour ordinateur et pour carte mémoire
- Clavier transportable pesant 86 livres et mesurant 55 pouces (L) X 19 pouces (P) X 40 pouces (H)
- Pied et banc de piano fournis avec le clavier

Annulation :

- Dans le cas d'une annulation de contrat à moins d'une semaine d'avis, le locataire doit défrayer 50% du coût de location de l'équipement.

Responsabilités des locataires:

- Les locataires utilisant l'équipement loué sont responsables des bris occasionnés par leurs activités ou par le biais d'une négligence quelconque. Ils devront alors défrayer les coûts de réparation de l'équipement.
- Les locataires sont également responsables du transport de l'équipement et de son retour dans l'état initial de location.

Responsabilité du locateur:

- Le locateur défraie une assurance en cas de feu, de vol ou de vandalisme pouvant survenir à l'équipement loué. Tout incident du genre doit être indiqué au locateur dans les plus brefs délais afin d'en informer l'assureur.

Droit de la Commission culturelle et exceptions de location:

- Une priorité de location est accordée aux organismes à but non lucratif ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de Témiscamingue.
- L'équipement pourra être loué au privé sur une courte période (maximum 3 jours) dans le cadre d'une activité ponctuelle. L'équipement ne peut être loué au privé pour une activité récurrente et/ou lucrative.
- La Commission culturelle témiscamienne se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout contrat de location en fournissant des raisons valables au locataire.
- La Commission culturelle témiscamienne se garde le droit de réviser sa politique de location et d'établir des coûts forfaitaires en fonction des demandes reçues.
- La Commission culturelle témiscamienne se réserve le droit d'établir des ententes ponctuelles dans certains cas.

Nous attestons avoir pris connaissance des consignes et réglementations concernant la location du piano de la Commission culturelle témiscamienne.

Signatures

Locataire: _____

Date: _____

Locateur: _____

Date: _____